

REGLEMENT DES ETUDES

Licence Générale
Troisième Année (L3)

Domaine : Sciences Technologies Santé

Mention : Sciences pour la Santé

- Parcours **Biologie et Chimie du Médicament** (BCM)
- Parcours **Santé Publique** (SP)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

I - ORGANISATION GENERALE DE LA LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE

La Licence Sciences pour la Santé est une Licence générale, avec accès aux études de Santé.

Elle comporte 2 parcours :

- **Biologie et Chimie du Médicament (BCM)**
- **Santé Publique (SP)**

Le parcours SP a une capacité d'accueil de 60 étudiants.

Le parcours BCM a une capacité d'accueil de 40 étudiants.

La Licence Sciences pour la Santé permet aux étudiants désirant accéder en 2^{ème} année d'études de Santé de se présenter aux épreuves d'admissibilité. Les conditions d'accès sont décrites dans le document "**Modalités d'accès aux études de santé**".

II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation générale

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE), générales, spécifiques et de filières. Les UE peuvent être constituées de plusieurs modules. Des coefficients leur sont associés, ainsi qu'un nombre de crédits européens (ECTS).

La formation comprend des enseignements en cours magistraux (CM), des enseignements dirigés (TD), des travaux pratiques (TP) et des enseignements en e-learning (EL).

Les enseignements du semestre 5 sont composés d'un tronc commun et d'UE spécifiques à chaque parcours BCM ou SP.

Les enseignements du semestre 6 sont composés uniquement d'UE spécifiques à chaque parcours **BCM ou SP**.

Article 2 : Modalités d'examen

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE ou module, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de la 2^{ème} session ont lieu entre mai et août.

Les délibérations sont organisées selon les modalités suivantes :

- une délibération à l'issue des épreuves de la 1^{ère} session du semestre 6 regroupant les épreuves des semestres 5 et 6, hors UE stage
- une délibération à l'issue de la soutenance de stage en 1^{ère} session
- une délibération à l'issue des épreuves de la seconde session
- des délibérations distinctes ont lieu pour les parcours BCM et SP, selon leurs calendriers respectifs

Article 3 : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- entre les modules d'une même UE,
- entre les UE d'un même semestre, (*)
- entre les deux semestres d'une même année,

(*) sauf pour les UE de stage

Un semestre est acquis définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre, à l'exception des UE de stage (UE S6-5 et UE S6-10).

Ainsi l'étudiant doit valider la partie théorique de l'année (hors UE stage), l'UE de stage ne pouvant ni compenser cette partie théorique, ni être compensable.

Un module est acquis dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des unités d'enseignement du tronc commun, des UE spécifiques du parcours choisi, permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS).

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont souveraines et sans appel.

Article 4 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 5 : Epreuves de seconde session / Redoublement

Dès lors qu'un semestre n'est pas validé ou compensé en première session, l'étudiant doit présenter à la seconde session les UE non validées en première session pour le ou les semestres concernés.

Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 en 1^{ère} session ne doit pas être présenté en 2^{ème} session.

Les conditions d'admission sont celles décrites à l'article 3. Seule la note de deuxième session est prise en compte.

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné devra redoubler et représenter, dans leur intégralité, les UE du semestre non validé auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 et conserve le bénéfice des UE

auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Dans le cas où aucun semestre n'a été validé, l'étudiant devra représenter dans leur intégralité les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Article 6 : Communication des résultats

Les notes définitives sont affichées et communiquées après délibération du jury à l'issue des épreuves du 2^{ème} semestre. Cependant un relevé de notes à titre informatif est communiqué aux étudiants à l'issue du 1^{er} semestre.

Article 7 : Matières à bonus

Les activités décrites ci-dessous, font l'objet d'un bonus sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

SPORT (SUAPS) :

Les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du service universitaire des activités physiques et sportives, prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

ACTIVITE CULTURELLE :

Pour être prise en compte l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la Scolarité de la Faculté

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

Pour le sport ou l'activité culturelle, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 10 points ;
- 16, le jury décerne 8 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 4 points ;
- 10, le jury décerne 2 points.

LE PIX :

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants sur l'ensemble des 3 années de la licence SPS. Chaque année une session de certification à nombre de places limité est organisée. Chaque étudiant peut faire acte de candidature. Un niveau de certification minimum est exigé pour l'obtention des points bonus. Si la certification est obtenue plusieurs fois au cours du cursus, un niveau supérieur de certification est exigé pour l'attribution de ces points suivant la progression ci-dessous :

	Certification			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
Nombre de compétences validées	6	8	10	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre minimum de pix obtenus			Note/20
3	144	192	240	10

Tableau n°pix-1 : exigences pour obtenir une note de 10/20

	Certification			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
Nombre minimum de compétences validées	8	10	12	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre minimum de pix obtenus			Note/20
3	192	240	288	12
4	256	320	384	14
5	320	400	480	16
6	384	480	576	18
7	448	560	672	20

Tableau n°pix-2 : exigences pour obtenir une note supérieure à 10/20

Une session complémentaire pourra être organisée pour les étudiants n'ayant pas pu s'inscrire en session 1 ou bien ayant eu une absence justifiée en session 1.

Le candidat ne pourra espérer obtenir des points bonus que s'il participe à la session de certification : s'il est déjà en possession d'un certificat avec les critères d'attribution, il ne pourra pas donc pas obtenir ces points.

En cas de redoublement, si des points bonus ont déjà été attribués l'année précédente, ils ne pourront pas être recredités.

Pendant l'épreuve de certification PIX, l'utilisation d'internet pour certaines questions est possible mais, sauf indication contraire, l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est interdite. L'utilisation d'un tel outil s'apparente à une fraude impliquant obligatoirement l'annulation des points bonus pour cette matière quel que soit le résultat obtenu le cas échéant. De plus, pour participer à l'épreuve de certification, il sera indispensable d'avoir installé le module complémentaire « pix-companion » pour le navigateur internet utilisé.

Cette matière ne fait pas l'objet d'une 2^{de} session.

Pour le PIX, si la note est égale ou supérieure à :

- 20, le jury décerne 15 points ;
- 18, le jury décerne 12 points ;
- 16, le jury décerne 9 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 3 points ;
- 10, le jury décerne 1,5 points.

ENGAGEMENT ETUDIANT

L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

Article 8 : STAGE PARCOURS BCM

- **Organisation :**

- Chaque étudiant doit effectuer un stage professionnel dans un laboratoire du domaine pharmaceutique et apparenté.
- La durée est fixée en accord avec l'entreprise d'accueil. Elle ne peut être inférieure à deux mois, soit 8 semaines minimum en semestre 6. Le stage doit être terminé au plus tard au 20 août de l'année.
- Lieu de stage : l'étudiant choisit son lieu de stage qui doit être approuvé par le responsable de la formation. Une convention de stage est établie entre l'entreprise d'accueil et l'U.F.R. de Pharmacie de Limoges.

- **Validation du Stage :**

A l'issue de son stage, l'étudiant doit rédiger un rapport sur le travail effectué dans le laboratoire, le contenu du rapport doit être approuvé et signé par le responsable professionnel de son encadrement au cours du stage. Deux exemplaires du rapport devront être déposés auprès du responsable de la formation au moins huit jours avant l'exposé oral.

La validation de stage comprend :

- (1) la remise d'un rapport écrit rédigé par le stagiaire sur le travail effectué durant son stage et signé par le maître de stage, Coef.1
- (2) l'exposé oral (d'une durée de 15 minutes) de son activité pendant le stage et l'entretien avec le jury, Coef.1
- (3) l'appréciation du Maître de stage sur le comportement et les qualités du stagiaire au cours du stage. Coef.1

L'exposé oral est présenté devant un jury d'au moins deux personnes, dont au moins un enseignant de la Faculté de Pharmacie.

Le stage est validé si la moyenne des 3 éléments constitutifs de la validation est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Si cette moyenne est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra représenter en 2ème session, l'item ou les items dans lequel ou lesquels sa ou ses notes sont inférieures à 10 sur 20, soit :

- en remettant un nouveau rapport,
- et/ou en présentant un nouvel exposé,
- et/ou en effectuant un nouveau stage.

Les notes validées lors de la 1ère session sont reportées et agrégées avec celles de la 2ème session.

Article 9 : Stage - Parcours Santé Publique (SP)

- **Organisation :**

- Chaque étudiant doit effectuer un stage professionnel dans un organisme en lien avec la santé publique (par exemple : service de soins, laboratoire de recherche, organisme publique de santé, association « sport santé »,...)
- La durée est fixée en accord avec l'entreprise d'accueil. Elle doit être de minimum 4 semaines et de maximum 7 semaines en semestre 6. Le stage doit être terminé au plus tard au 13 juillet de l'année.

- Lieu de stage : l'étudiant choisit son lieu de stage qui doit être approuvé par le responsable de la formation. Une convention de stage est établie entre l'entreprise d'accueil et l'U.F.R. de Médecine de Limoges.

- **Validation du Stage :**

A l'issue de son stage, l'étudiant doit rédiger un rapport sur le travail effectué sur son lieu de stage, le contenu du rapport doit être approuvé et signé par le responsable professionnel de son encadrement au cours du stage. Le rapport doit être envoyé sous format électronique au responsable de formation.

La validation de stage comprend la remise d'un rapport écrit rédigé par le stagiaire sur le travail effectué durant son stage et signé par le maître de stage.

L'appréciation du Maître de stage sur le comportement et les qualités du stagiaire au cours du stage est demandée en fin de stage.

Le stage est validé si la note est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Si cette note est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra représenter en 2ème session, un nouveau rapport de stage.

III – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 10 : Calendrier des épreuves (hors contrôle continu)

Une première session d'examens est organisée par semestre. La deuxième session d'examens est commune aux deux semestres (voir calendrier général de la formation).

Article 11 : Appel

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 12 : Retard à une épreuve

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve.

Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 13 : Conditions d'accès aux salles d'examen

Les téléphones portables, les ordinateurs, comme tout dispositif connecté, doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant. Les oreilles doivent être dégagées pendant l'épreuve.

Article 14 : Usage des calculatrices

Une liste des seules calculatrices autorisées en salle d'examen, pour les épreuves permettant leur usage, sera fournie ; toute autre calculatrice sera interdite en salle d'examen.

Article 15 : Règles relatives aux QCM

Les épreuves sous la forme de QCM sont anonymes et notées sur 20.

Pour les épreuves de QCM, seuls sont admis les stylos à bille noir **non effaçable**.

Pour un QCM à 5 items, noté sur 1 point, les règles de notation sont les suivantes :

- + 0,2 point par réponse exacte
- - 0,2 point par réponse inexacte
- 0 point pour une absence de choix

A la fin du QCM, en cas de note inférieure à 0, la note du QCM est ramenée à 0

Article 16 : Tentative de fraude

Le non-respect des dispositions des articles 12, 13, 14 et 15 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 17 : Assiduité et examens

La présence à tous les enseignements dirigés et pratiques est **obligatoire**. Toute absence devra pour être réparée:

- être justifiée auprès des enseignants responsables et de la scolarité;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Une absence injustifiée ne permet pas de se présenter à la première session d'examen de l'UE ou module concerné.

En cas d'absence lors de la première session d'examen :

- une absence (justifiée ou injustifiée) à un examen terminal entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve.
- pour les contrôles continus :
 - une absence injustifiée (ABI) entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve ;
 - une absence justifiée (ABJ) pourrait être remplacée par une épreuve de rattrapage dans l'UE de l'absence et affectée du même coefficient sur avis du responsable de l'UE. La demande de rattrapage à l'enseignant responsable de la matière devra être effectuée par l'étudiant sous 48 heures, afin de réaliser l'épreuve dans un autre groupe et/ou à bénéficier d'une autre modalité d'examen.

IV – ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 18 :

	Semestre 5 : UE	Ventilation (heures)					ECTS - Coefficient		Modalités de contrôle des connaissances				
		CM	TD	EL	TP	TOTAL	CE	Coeff	Session 1			Session 2	
	DESCRIPTION DES UE								Epreuve	Durée	Coeff	Epreuve	Durée
TRONC COMMUN	SPS S5-1 OSMP 5												
	<i>SPS S5-1 M1 – Anglais 4</i>	-	25	-	-	28	3	3	CC	-	2	Ecrit	1h
	<i>SPS S5-1 M2 – Communication 3</i>	-	3	-	-				Oral	10 min	1	Oral	10 min
	SPS S5-4 Méthodes biologiques d'analyse												
	<i>SPS S5-4 M1 – Bases des méthodes bactériologiques à la Ph.Eur.</i>	14				29	3	4	Ecrit	1h	2	Ecrit	1h
	<i>SPS S5-4 M3 – Méthodes immunologiques</i>				15				CC	-	1		
PARCOURS BCM	SPS S5-2 Méthodes instrumentales 1												
	<i>SPS S5-2 M1 - Méthodes spectroscopiques</i>	30	4		-	52	6	9	Ecrit	1h30	2	Ecrit	1h30
	<i>SPS S5-2M2 - Applications pratiques</i>	-	-		18				Exposé oral	-	1		
	SPS S5-3 Méthodes instrumentales 2												
	<i>SPS S5-3 M1 – Méthodes de séparation</i>	16				48	6	9	Ecrit	1h	2	Ecrit	1h
	<i>SPS S5-3 M2 – Applications pratiques</i>				32				Rapport écrit	-	1		
	SPS S5-5 Méthodes pharmacotechniques d'analyse												
	<i>SPS S5-5 M1 – Technologie pharmaceutique et Contrôles pharmacotechniques</i>	28				80	8	9	Ecrit	1h30	2	Ecrit	1h30
	<i>SPS S5-5 M2 – Conditionnement et interactions contenant-contenu</i>	6									1		
	<i>SPS S5-5 M3 – Applications pratiques</i>	-	10	36					CC	-	2		
	SPS S5-6 Bases des contrôles Pharmacopée		2		15	17	2	4	CC	-	-	Ecrit	30 min
	SPS S5-12 Méthodes Biologiques d'Analyses		1		15	16	2	4	CC	-	-	Ecrit	30 min
PARCOURS SP	SPS S5-7 Economie et Droit de la Santé	10	10		-	20	3	2	CC	-		Ecrit	30 min
									Ecrit	1h	1		
	SPS S5-8 Génomique Fonctionnelle	15	15		-	30	4	3	CC	-	0,3	Ecrit	30 min
									Ecrit	1h	0,7		
	SPS S5-9 Santé Publique dans les pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI)	38	18		-	56	7	4	Rapport écrit et oral	-	-	Rapport	-
	SPS S5-10 La place du professionnel de santé dans la Santé Publique	20	15		-	35	5	3	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
	SPS S5-11 Cancérologie	40	4		-	44	5	4	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min

	Semestre 6 : UE	Ventilation (heures)					ECTS - Coefficient			Modalités de contrôle des connaissances				
										Session 1			Session 2	
	DESCRIPTION DES UE	CM	TD	EL	TP	TOTAL	CE	Coeff	Coeff. Module	Epreuve	Durée	Coeff. Epreuve	Epreuve	Durée
PARCOURS BCM	SPS S6-1 Contrôles Pharmacopée 2													
	<i>SPS S6-1 M1 – Contrôles selon monographies de la Pharmacopée Européenne</i>	4	4		46	74	6	9	3	Ecrit	1h	1	Ecrit	30 min
	<i>SPS S6-1 M2 - Pharmacognosie</i>	5	-		15				1	Ecrit	1h	0,6	Ecrit	30 min
										CC	-	1		
										Ecrit	1h	0,6	Ecrit	30 min
										CC	-	0,4		
	SPS S6-2 Validation analytique 2													
	<i>SPS S6-2 M1 – Qualification et Validation</i>	18	4		-	46	3	4	2	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
	<i>SPS S6-2 M2 – Applications pratiques</i>	-	5		19				1	Rapport écrit	-	-		
	SPS S6-3 Management Qualité Industrie	24	6			30	4	4		Oral	-	-	Oral	-
	SPS S6-4 Biotechnologie du Médicament													
PARCOURS SP	<i>SPS S6-4 M1 – Production – Contrôles de protéines recombinantes</i>	29	10		-	97,5	8	9		Ecrit (CM-TD)	2h	2	Ecrit (CM-TD)	2h
	<i>SPS S6-5 M2 – Méthodes de séparation pour l'analyse protéique</i>	13,5	-		6									
	<i>SPS S6-5 M3 – Applications pratiques</i>				39									
										CC (TP)	-	1	Ecrit TP*	30 min
	SPS S6-5 Stage						9	12		Rapport écrit Présentation orale Note Maître stage		1 1 1	Rapport et/ou Oral et/ou Note Maître stage **	1 1 1
PARCOURS SP	SPS S6-6 e-Santé	10		30		40	5	4		Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
	SPS S6-7 Epidémiologie et Recherche clinique	20	10			30	3	3		Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
	SPS S6-8 One Health	24	15			39	3	3		CC	-	0,3	Ecrit	30 min
										Ecrit	1h	0,7		
	SPS S6-9 Projet en Santé Publique et recherche	10	20	40		70	7	5		Rapport écrit Oral	-	-	Oral	-
	SPS S6-10 Stage d'observation						9	4		Rapport écrit	-	-	Rapport écrit	-
PARCOURS SP	SPS S6-11 Méthodes de biotechnologie (commun S6-4 M1 et M3)	9	2		24	35	3	3		Ecrit (CM-TD)	30 min	2	Ecrit (CM-TD)	30 min
										CC (TP)	-	1	Ecrit TP*	30 min

(*) Si note session 1 < 10/20 (**) selon article 9

Abréviation	CM	Cours Magistraux	CC	Contrôle Continu
	TD	Travaux Dirigés	EP	Epreuve Pratique
	EL	E-Learning	ECTS	European Credits Transfer System
	PIX	Certification des compétences numériques		

Enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)

Conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'éducation, qui dispose que « *la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur public intègre la transition écologique, le développement durable et la responsabilité sociétale* », les enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) sont intégrés dans le cursus de Licence Sciences pour la Santé.

Les TEDS ont pour objectif de former les futurs diplômés aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux liés à la transition écologique, dans une perspective de santé publique et de responsabilité professionnelle.

Le dispositif pédagogique mis en place repose sur deux composantes :

- Un **bloc commun transversal de 10 heures**, mutualisé à l'échelle de l'université, permettant d'aborder les grands enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur, tous domaines confondus ;
- Un **ensemble de 20 heures spécifiques à la filière**, intégrées au sein de la licence, portant sur les enjeux environnementaux propres aux métiers des deux parcours : Biologie et Chimie du médicament et Santé publique.

Les thématiques abordées dans le cadre des 20 heures disciplinaires incluent notamment :

- L'impact environnemental des produits de santé, de leur conception à leur élimination ;
- La gestion durable des ressources et des déchets ;
- Les risques environnementaux pour la santé et leur prévention ;
- L'éco-responsabilité dans les structures de santé (établissement de santé, industrie) ;
- L'approche « Une seule santé » (One Health).

Ces enseignements sont intégrés dans les unités d'enseignement des trois années de Licence, et peuvent prendre la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de projets tutorés ou d'ateliers interdisciplinaires.

**SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE GESTION COMMUN DES FACULTES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
SIEGEANT LE 03 mars 2026**

APPROUVÉ par la CVFU le 15 septembre 2026

Le Doyen de la faculté de Médecine

Le Doyen de la faculté de Pharmacie

P-Y. ROBERT

B. COURTIOUX